

Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : CNT/CNIG 2019-190
Date : 5 juillet 2019
Affaire suivie par : Sébastien Nadiras ; Élisabeth Calvarin ; Pierre Jaillard
Téléphone : 06 84 03 91 39
Courriels : sebastien.nadiras@culture.gouv.fr ; e-calvarin@wanadoo.fr ; rapporteur.cnt@gmail.com ; pierre@jaillard.net
Page : 3

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Objet : réunion « vademecum » du GT Documentation de la CNT du CNIG, lundi 1^{er} juillet 2019, de 14 à 16 heures, dans la salle 306 de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), 6 rue des Pyramides – Paris 1^{er}.

Ordre du jour :

Le Guide pratique pour choisir un nom de lieu (2019).

- 1 – Version définitive du Guide
- 2 – Mise en page du Guide
- 3 – Valorisation du Guide : projet de plaquette

Complément de documentation :

- Fourni par le responsable du groupe « Vademecum toponymique »
- En ligne sur le site du CNIG : http://cnig.gouv.fr/?page_id=10564

Membres présents :

Organisme	Nom
CNT/CNIG Président	Pierre Jaillard
CNT/CNIG Rapporteur	Élisabeth Calvarin
CNIG Appui institutionnel	Pierre Vergez
DGCL ministère de l'Intérieur	Mathilde Cizowski
AN	Sébastien Nadiras
DGLFLF	Pierrette Crouzet-Daurat

LE PROJET DE GUIDE SERT DE COMPTE RENDU DE RÉUNION.

Les notes ci-dessous sont celles du rapporteur, sans nécessité de validation de la part des participants.

Le Guide pratique pour choisir un nom de lieu (2019)

Les modifications apportées par les commentaires ont été faites.

Reste quelques aménagements et la simplification de la partie introductive par le rapporteur
→ 1 page + exemples.

Rappel : le Guide ne traite pas que des noms des communes nouvelles.

Notons succinctement.

1 – Version définitive du Guide

I.1.1. et 2.

Tout comme « département », la mention « commune nouvelle » ne fait pas partie du nom. Présenter l'ensemble de l'expression montre que la partie « commune nouvelle, communauté de communes » ne fait pas partie du nom – le nom propre étant Le Trièves, Le Malesherbois.

- ⇒ En ajoutant l'article, on montre bien que l'expression est incluse dans un discours : *la communauté de communes du Trièves, la commune nouvelle du Malesherbois, le département du Calvados.*
- ⇒ L'italique indique que l'exemple porte sur l'ensemble de l'expression.

I.1.3.

Un exemple avec un générique seul : La Machine.

I.2.2.

Mûr-de-Bretagne [Côtes-d'Armor] vient du breton *muriou* « mur », avec pour sens une muraille qui ceint une ville ou une place forte.

Lors de la création d'une commune nouvelle, l'inquiétude du ministère de l'Intérieur serait que le nom reflète un caractère régional prononcé. Le Guide doit garder une expression qui soulage le préfet ; il sert à choisir des noms de communes, de rues, dans le respect des articles de la Constitution (2 et 75-1) et de l'article 21 de la loi Toubon (4 août 1994) : « Les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage. ». Ainsi, la partie générique est obligatoirement en français ; la partie spécifique peut être en langue régionale ou sa traduction est possible.

- ⇒ En cas de difficulté, appeler à consulter la DGCL ou la CNT.
- ⇒ L'encadré se retrouverait dans l'introduction de la partie Compétences. Dans l'encadré, supprimer l'alinéa 15 de la recommandation de la CNT.
- ⇒ Prévoir sans doute de porter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance plénière de la CNT.

I.3.3.

Un exemple de nom d'habitants : Stéphanois.

I.3.4.

Lors de création de communes nouvelles, les communes participantes disparaissent en tant que communes sur le plan juridique, mais ont la possibilité de subsister en tant que communes déléguées (chacune avec le même territoire et le même nom qu'avant la création de la commune nouvelle), sauf si les communes nouvelles décident qu'il n'y a pas de commune déléguée.

La localité distincte n'est pas du niveau juridique, mais géographique : c'est une entité géographique et toponymique. Il y a une continuité dans l'usage des noms de villages, de forêt, etc., dans la commune nouvelle. Les anciennes communes, déléguées ou pas, deviennent des lieudits. En termes de toponymie, le choix d'un nom de commune nouvelle ne supprime pas un nom de commune participante.

- ⇒ Distinction entre le niveau géographique auquel appartient la toponymie et le niveau juridique qui utilise la toponymie.
- ⇒ Sauver la dernière phrase de l'encadré (qu'on supprime) du III.1.2., et la porter en fin du I.3.4.

II.

Changer le titre Mots en Types de mots

III.

Il s'agit des noms officiels en général.

La procédure de changement de nom d'une commune est ordinairement décidée (et non le plus souvent)...

III.1.2. le choix du nom d'une commune nouvelle

Dans le 1.1., il y a création. Ici, il y a choix du nom.

Le dialogue entre les conseils municipaux et le préfet : qui propose, qui décide et comment s'organise le dialogue entre eux ?

3° § : le préfet n'est pas en compétence liée ; il peut ne pas suivre l'avis des délibérations des conseils municipaux. Pas de re-délibération ; exemple : Deux-Grosnes.

⇒ Ajouter : sous réserve de pouvoir d'appréciation,...

III.4.

Discussion autour de la jurisprudence concernant Le Touquet-Paris-Plage et la station des Deux Alpes.

2 – Mise en page du Guide

- Au lieu de garder les exemples dans le texte, les remplacer par un appel de notes (pastilles numérotées).

- Lire l'exemple dans la continuité de la phrase ; fluidifier la lecture. La DGLFLF donnera un cahier des charges à leur graphiste qui fera des propositions.

3 – Valorisation du Guide : projet de plaquette

- Essais de Pierre Vergez. Apporter 4 ou 5 idées à illustrer, avec des dialogues très courts.

- Chercher des idées pour la plaquette (4 pages A4) sobre, avec autant que possible des sujets clefs (créativité soutenue, encadrement nécessaire). Donner envie d'aller voir et qui puisse servir de chemise. Exemple de l'ancienne plaquette CNT.

Les participants du groupe de travail « Documentation » pourraient dialoguer par messagerie électronique durant l'été.
